

ACIC

AIDE AU CINÉMA
INDÉPENDANT DU CANADA





MAIN BASSE SUR LA VILLE DE
MARTIN FRIGON

ALLIÉ DU CINÉMA INDÉPENDANT

L'Aide au cinéma indépendant du Canada (ACIC) a des racines profondes dans la trame de l'histoire de l'Office national du film du Canada (ONF), et du Programme français en particulier. De tout temps, l'ONF a été un lieu de création privilégié. Les pionniers du cinéma d'ici y ont eux-mêmes appris leur métier, dans un climat favorable aux incartades cinématographiques. Et les films mémorables ont défilé en grand nombre. Peu à peu, il est devenu tout naturel pour l'institution de donner un coup de main aux générations successives, de leur proposer outils, salles de montage et certains services de postproduction.

C'est en 1973 qu'un premier programme formel d'appui au cinéma dit artisanal vient répondre aux besoins grandissants du milieu, à l'initiative d'un caméraman d'expérience, Jean Roy. Celui-ci est alors chargé du service de la caméra, un véritable carrefour pour la transmission du savoir et... le prêt de matériel. Un refuge apprécié par les cinéastes indépendants.

Au cours des 40 dernières années, au gré de nombreuses mutations, l'aide au cinéma indépendant évolue, change de noms et de formes administratives, mais demeure un service de production à échelle humaine. Et l'esprit qui l'anime, transmis d'un responsable à l'autre, garde toute sa vigueur et sa pertinence : il s'agit d'ouvrir les portes de l'ONF et d'offrir l'accès aux services techniques à tous ces cinéastes qui suivent une démarche personnelle, singulière et qui portent des films à haut risque explorant les limites de l'écriture cinématographique. Des créateurs et créatrices qui ont souvent en commun une approche artisanale, la précarité des moyens et un financement restreint. Le cinéma québécois est né de cette entraide, de ce compagnonnage, et il allait de soi que, par l'intermédiaire de l'ACIC, se développe dans les marges de l'ONF une avant-garde qui se renouvelle sans cesse.

Au fil du temps et des décennies, les films soutenus par l'ACIC ont voyagé dans les festivals nationaux et internationaux, récolté de nombreux prix et se sont révélés un apport essentiel à la cinématographie québécoise et canadienne. Cela ne se dément toujours pas.



NEW MEMORIES
MICHKA SAÁL

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Le mandat de l'ACIC se résume ainsi : prêter main-forte aux cinéastes et producteurs indépendants francophones au cours du processus de postproduction de leurs films.

Le réalisateur doit être maître à bord de sa production, ce qui oriente l'aide de l'ACIC vers les films conçus de manière artisanale. Cela exclut d'emblée tout film de commande.

Les films admissibles, en langue française ainsi qu'en langues étrangères (sauf l'anglais), peuvent prendre plusieurs formes : documentaires de toutes les durées, courts métrages d'animation, de fiction ou films expérimentaux. L'ACIC propose une aide d'appoint en services techniques pour les étapes de la postproduction uniquement : salles de montage image et son, montage en ligne, titres et générique, bruitage, enregistrement des voix et de la musique, mixage, copies maîtresses. Il est important de préciser que ce soutien n'est pas accordé en argent. Les salaires des monteuses image et son ainsi que du bruiteur, par exemple, ne sont pas pris en charge par l'ACIC.

SOLEILS NOIRS
JULIEN ELIE



Enfin, l'ACIC privilégie les projets qui tentent de renouveler l'art cinématographique, par leur approche formelle ou grâce à leur force narrative, et qui pourraient ne pas se rendre à terme sans son soutien. Bon an mal an, l'ACIC participe ainsi à une soixantaine d'œuvres indépendantes, tous genres confondus.

CINÉASTES, AUX QUATRE COINS DU PAYS!

L'ACIC est un programme d'aide au cinéma indépendant de langue française visant tous les cinéastes qui s'activent d'un bout à l'autre du pays, de Vancouver à Moncton ou Chéticamp.

La distance est souvent grande entre les locaux de Montréal où l'ACIC offre des services techniques et le lieu de travail des artistes de la francophonie canadienne. Cela peut en dissuader certains de présenter une demande. L'ACIC a la volonté de se rapprocher de tous les cinéastes. À cet effet, nous avons mis en place une mesure incitative pour les artistes des régions dont la résidence principale est située au-delà d'un rayon de 150 kilomètres par voie terrestre du siège social de l'ONF : pour pallier les frais additionnels d'hébergement lorsqu'ils viennent à Montréal afin de bénéficier de l'aide proposée par l'ACIC, le montant qui leur sera facturé représentera 5 % plutôt que 10 % des frais directs liés aux services de postproduction rendus par l'ONF, taxes en sus.

CINÉMA D'ANIMATION

Dans le même esprit, le cinéma d'animation – un élément actif dès le « big bang onéfien » de 1939, année de naissance de l'institution – mérite aussi une attention particulière. Les cinéastes d'animation sont chaudement invités à soumettre leurs projets à l'ACIC-Animation.



XALKO
HIND BENCHEKROUN
ET SAMI MERMER

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 1** Toute production qui n'est pas déjà admise dans un des programmes traditionnels de l'ONF.
- 2** Le ou la cinéaste doit avoir la citoyenneté canadienne ou détenir un visa de résidence permanente.
- 3** Tout film original dont la langue principale est le français.
- 4** L'aide accordée par l'ACIC doit constituer une aide d'appoint et ne saurait représenter la totalité du budget du film; il ne peut s'agir que d'une participation minoritaire déterminée à la seule discrétion de l'ACIC.
- 5** Ne sont pas admissibles : les films produits dans le cadre d'un programme d'enseignement, les films promotionnels, les films de commande, les messages d'intérêt public, les films didactiques, les séries, les coproductions, les clips et les productions web.

CONDITIONS DU PROGRAMME

- 1** Pour tous les services offerts, le ou la cinéaste s'engage à payer à l'ONF, par chèque libellé à l'ordre du Receveur général du Canada, un montant couvrant 10 % (5 % dans le cas des cinéastes dont la résidence principale est située au-delà d'un rayon de 150 kilomètres par voie terrestre du siège social de l'ONF) des frais directs liés auxdits services, ainsi que les taxes applicables.

Nous désirons porter à votre attention qu'il est fortement recommandé de vous renseigner sur l'incidence dudit montant de 10 % (ou 5 %, selon le cas) sur vos calculs des sommes admissibles aux crédits d'impôt.

- 2** Les salles de montage image et son ne sont offertes que si les usagers éventuels ont la compétence pour s'en servir adéquatement, l'ONF étant le seul juge en la matière. Un curriculum vitæ pourrait être exigé. La formation ne fait pas partie des services offerts.
- 3** Le ou la cinéaste s'engage à faire visionner le film par la productrice de l'ACIC avant l'étape de postproduction.
- 4** Le personnel de l'ACIC et le logo du programme devront figurer au générique :

AIDE AU CINÉMA INDÉPENDANT DU CANADA (ACIC)

Marie-Christine Guité, chargée de programme (ACIC)

ou

AIDE AU CINÉMA INDÉPENDANT DU CANADA (ACIC-ANIMATION)

Laetitia Seguin, coordonnatrice de studio (ACIC)

Le personnel de l'ONF ayant travaillé sur le film devra également être mentionné.

Le générique doit être approuvé par les personnes mentionnées ci-dessus et livré deux semaines avant le début du montage en ligne.

Le logo de l'ACIC devra apparaître sur tout matériel promotionnel (affiche, publicité, DVD et autres).

- 5** Le ou la cinéaste s'engage à ne communiquer qu'avec le responsable du programme ACIC. Toutes les démarches doivent se faire par l'entremise de celui-ci. Il est entendu que tout octroi d'aide ne constitue pas une offre d'emploi ni une nomination. En conséquence,

le demandeur reconnaît ne pas être un employé, fonctionnaire, préposé ou agent de l'ONF, et ne peut en aucun temps faire des présentations en ce sens à qui que ce soit.

- 6** L'ACIC demande que les cinéastes déposent, à l'issue de la production, un fichier numérique du film terminé aux fins de consultation interne.
- 7** Les cinéastes des films soutenus par l'ACIC peuvent avoir accès aux archives de l'ONF aux taux internes en vigueur au moment de la demande.
- 8** Tout projet soumis doit inclure :
 - a) le formulaire de l'ACIC dûment rempli ;
 - b) la proposition cinématographique ou le scénario ;
 - c) un lien Vimeo ou un DVD d'un premier montage ou d'un assemblage ;
 - d) le budget ;
 - e) la structure financière ;
 - f) l'échéancier ;
 - g) la liste des services demandés ;
 - h) le curriculum vitæ des demandeurs ;
 - i) les lettres d'appui ;
 - j) les lettres de confirmation d'investissement.

Le tout doit être transmis électroniquement à Marie-Christine Guité (m.c.guite@onf.ca), pour les documentaires, les fictions et les films expérimentaux, ou Laetitia Seguin (l.seguin@onf.ca), pour les films d'animation

- 9** Il est de la responsabilité du ou de la cinéaste d'informer la chargée de programme de l'ACIC de toute modification au projet de film, concernant par exemple la structure financière, la durée du film, l'échéancier. S'il advenait des changements majeurs à la structure financière, l'ONF pourrait retirer définitivement son aide ou la retarder.
- 10** Si une condition de l'entente n'est pas respectée, l'ACIC se réserve en tout temps le droit de retirer définitivement son aide ou de la retarder.
- 11** Le ou la cinéaste, le producteur ou la productrice ne peuvent avoir plus d'un projet actif inscrit au programme ACIC.

FOIRE AUX QUESTIONS

1 EXISTE-T-IL UNE DATE LIMITE POUR DÉPOSER LES PROJETS À L'ACIC ?

Il n'y a pas de date butoir. Les projets peuvent être déposés en tout temps.

2 EST-CE QUE JE PEUX VOUS FAIRE PARVENIR MON DOSSIER PAR LA POSTE OU PAR COURRIEL ?

Les demandes doivent être acheminées par courriel.

3 QUELS SONT LES PROJETS ADMISSIBLES ?

Les courts métrages de fiction, d'animation et expérimentaux, ainsi que les courts, moyens et longs métrages documentaires.

4 EST-CE QUE LA PRODUCTION DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT RÉALISÉE EN LANGUE FRANÇAISE ?

Nous acceptons les productions entièrement tournées dans une autre langue que le français, sauf celles en langue anglaise. Toutefois, le film terminé devra présenter un générique d'ouverture, un générique de fin et des sous-titres en français.

5 QUELS SONT LES SERVICES OFFERTS PAR L'ACIC ?

Pour tous les courts métrages – documentaires, de fiction, d'animation et expérimentaux –, l'ACIC soutient la postproduction image et son.

Pour tous les moyens et longs métrages documentaires, l'ACIC offre les services de postproduction image ou son. Nous vous invitons à indiquer votre choix au moment de remplir le formulaire.

6 EST-CE QUE L'ACIC PEUT PAYER LES SERVICES D'ARTISANS TELS QUE LES MONTEURS, PRENEURS DE SON, MUSICIENS OU AUTRES ?

Non, l'ACIC ne débourse pas d'argent pour payer le salaire des artisans. Les seuls professionnels dont le travail est inclus dans l'aide de l'ACIC sont les techniciens liés à nos services techniques.

7 QUELS SERVICES TECHNIQUES LA POSTPRODUCTION IMAGE ENGLOBE-T-ELLE ?

Elle comprend les services techniques suivants :

- salle de montage Avid ou Adobe Première;
- montage en ligne (étalonnage, conception et insertion des titres et génériques, insertion des sous-titres).

8 AVEC L'ACIC, AVONS-NOUS ACCÈS AUX ARCHIVES DE L'ONF ?

Oui, les frais de transfert sont assumés par l'ACIC, mais les droits d'utilisation sont à la charge du cinéaste.

9 EST-CE QUE L'ACIC FOURNIT DE L'ÉQUIPEMENT DE TOURNAGE IMAGE ET SON ?

Non.

10 EST-CE QUE L'ACIC SOUTIENT DES PROJETS RÉGIONAUX ? ET QUELLES RÉGIONS COUVRE-T-ELLE ?

D'est en ouest, l'ACIC soutient les projets produits sur l'ensemble du territoire canadien, en langue française et en toute autre langue, à l'exception de l'anglais (référez-vous à la question 4 pour plus de détails).

Nous avons mis en place une mesure afin de faciliter l'accès au programme ACIC des créateurs et créatrices en dehors de la grande région de Montréal, lesquels doivent assumer des frais de transport et de séjour pour bénéficier de l'aide de l'ACIC. Par conséquent, pour les cinéastes dont la résidence principale est située au-delà d'un rayon de 150 kilomètres par voie terrestre du siège social de l'ONF, nous avons réduit le montant facturé à 5 % plutôt que 10 % des frais directs liés aux services de postproduction offerts par l'ONF.

11 EST-CE QU'UN PRODUCTEUR OU UNE PRODUCTRICE PEUT SOUMETTRE UN PROJET À L'ACIC ?

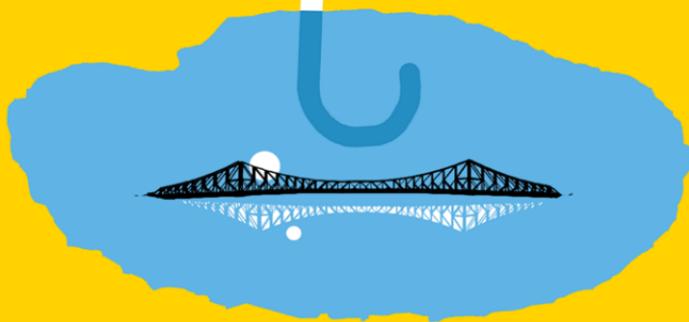
Oui, dans la mesure où un cinéaste est affecté au projet et que le projet soumis répond aux règles de l'ACIC.

12 EST-CE QUE L'ACIC SOUTIENT DES LONGS MÉTRAGES DE FICTION ?

Non.

13 EST-CE QUE L'ACIC SOUTIENT DES SÉRIES DOCUMENTAIRES ?

Non.



PRINTEMPS NOW!
JUANCITO JEAN

14 EXISTE-T-IL DES COÛTS RATTACHÉS AUX SERVICES OFFERTS PAR L'ACIC ?

Un montant représentant 10 % (5 % dans le cas des régions - voir la question 11) des services fournis, plus les taxes applicables, vous sera facturé et sera payable au Receveur général du Canada, une fois la production terminée. Nous désirons porter à votre attention qu'il est fortement recommandé de vous renseigner sur l'incidence dudit montant sur vos calculs des sommes admissibles aux crédits d'impôt.

15 EST-CE POSSIBLE DE DÉPOSER UN PROJET EN CORÉALISATION ?

Oui.

16 PUIS-JE DÉPOSER PLUS D'UN PROJET À L'ACIC DANS LA MÊME ANNÉE ?

Non, un seul projet par maison de production et par cinéaste est admissible.

17 QUELLES SONT LES DATES QUI DÉLIMITENT VOTRE ANNÉE FINANCIÈRE À L'ACIC ?

L'année financière débute le 1^{er} avril et s'achève le 31 mars suivant.

18 J'AI DÉJÀ UN PROJET EN PRODUCTION AU PROGRAMME FRANÇAIS DE L'ONF. PUIS-JE DÉPOSER UN PROJET À L'ACIC EN MÊME TEMPS ?

Non. Si vous avez un projet en développement, en production ou en postproduction au Programme français de l'ONF, vous ne pouvez pas déposer un projet à l'ACIC.